



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 20211026SEFB001
portant autorisation de destruction de sangliers
sur les communes de Moussy et Crux-la-Ville

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de la FDC en date du 19 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les dégâts causés par les sangliers dans les parcelles de cultures de maïs grains exploitées par M. Hubert BITAULT, sur les communes de Moussy et Crux-la-Ville,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Luc GOBY et M. Jean-Michel BLOND, lieutenants de loupeterie, sont chargés de procéder jusqu'au 10 décembre 2021 inclus, à des battues administratives, sur les communes de Moussy et Crux-la-Ville, afin de détruire les sangliers causant des dégâts sur l'exploitation agricole de M. Hubert BITAULT.

Article 2 : Les lieutenants de loupeterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires. Une attention particulière devra être portée au respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique dans le contexte actuel de lutte contre l'épidémie du virus Covid-19. Le port du masque de protection est obligatoire lorsque la distance de deux mètres entre deux individus ne peut être respectée.

Article 3 : Après l'opération, M. Jean-Luc GOBY adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires.

Article 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. Jean-Luc GOBY, M. Jean-Michel BLOND et MM. les maires des communes de Moussy et Crux-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins de M. le maire, et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Chef du service eau,
forêt et biodiversité,
L'Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane GÉDOUX